



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° 2024 – 03872 du 14 NOV. 2024

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot Carnot 1 dans le périmètre de la
Zone d'Aménagement Concerté Multisites du Centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges**

**La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,
Préfète du Val-de-Marne par intérim,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du 7 février 2024 par lequel Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, est nommée préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 par lequel Mme Sophie THIBault, préfète du Val-de-Marne, est nommée présidente de la 5^e chambre à la Cour des comptes à compter du 21 octobre 2024, et par lequel, Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, préfète déléguée pour l'égalité des chances, se voit confier l'intérim des fonctions de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/752 du 25 février 2011 portant création de la ZAC « Multisites du centre-ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4807 du 27 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Multisites du centre-ville » ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé le 20 juin 2016 ;

Vu la demande de l'aménageur, EPA ORSA, en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-02466 du 6 juillet 2023 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Multisites » ;

Vu l'arrêté n°2024-03594 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrain des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le maire de Villeneuve-Saint-Georges et le directeur général de l'EPA ORSA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète déléguée pour l'égalité des chances,
Préfète du Val-de-Marne par intérim et par délégation,
La Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne,



Julie TISSOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).